

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 9 avril 2013 de 20h30

L'an deux mil treize et le mardi neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Patrice PAGES est élu secrétaire de séance.

12 Présents : AUZAS Xavier, AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard,
 GINESTE Paul, IMBERT Juliette, PAGES Patrice, PASTRE Colette,
 PASTRE Michel, POT Laurent, RIFFARD Fabrice, SAUCLES Gérard,

5 Absents : TALLON Jean, ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
 VERNET Odette ayant donné pouvoir à IMBERT Juliette,
 LEPINE Madeleine, JULIEN Armelle, ROUHANI Denis.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 5 MARS 2013 :

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°15 : BUDGET PRIMITIF 2013 M49 (Assainissement)

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances tenue le 5 avril dernier et après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif 2013 M49 qui s'équilibre de la façon suivante :

Sections :	Exploitation	Investissement
Recettes =	240 000 €	1 835 000 €
Dépenses =	240 000 €	1 835 000 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°16 : **BUDGET PRIMITIF 2013 M14**

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances tenue le 5 avril dernier et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer, le taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2013 de la façon suivante :

	Taux 2012	Variation 2013	Bases d' Imposition	Taux 2013	Produits 2013
. Taxe d'Habitation	12.79 %	+ 0 %	2 036 000	12.79 %	260 404 €
. Taxe Foncière Bâti	8.10 %	+ 0 %	1 865 000	8.10 %	151 065 €
. Taxe Foncière Non Bâti	71.19 %	+ 0 %	25 200	71.19 %	17 940 €
. Cotis. Foncière Entreprises	23.10 %	+ 0 %	230 700	23.10 %	<u>53 292 €</u>
			T O T A L =		482 701 €

- d'adopter le budget primitif 2013 M14 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes =	1 686 000 €	1 652 400 €
Dépenses =	1 686 000 €	1 652 400 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°17 : **ACQUISITION DE TERRAINS DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°18 (RC 18) DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA VOIRIE DU QUARTIER « LES PLAGNES »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir pour l'euro symbolique, une partie de l'emplacement réservé n°18 du quartier « Les Plagnes » et composée des trois parcelles suivantes :

AB 102 = 621 m2, AB 170 = 12 m2, AB 172 = 46 m2.

La commune prend en charge les frais relatifs à cette transaction. Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution. Ces trois parcelles seront classées dans le domaine public communal.

Délibération n°18 : **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A REALISER LA VOIE COMMUNALE PREVUE PAR L'EMPLACEMENT RESERVE n°9 (RC9) ET L'EXUTOIRE D'EAUX PLUVIALES PREVU PAR L'EMPLACEMENT RESERVE n°10 (RC10) EN VUE DE LA DELIVRANCE DU PERMIS D'AMENAGER RELATIF A LA CREATION D'UN LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE LA CROISSETTE » AU QUARTIER « LES CONCHIS ».**

Vu le dépôt du permis d'aménager n° PA 007 138 13 D001 en date du 31 janvier 2013,

Vu que l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU, 1AUb du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du quartier les Conchis est conditionnée par :

- la création d'une voie communale (RC9) répondant aux exigences du PLU (gabarit de 7 à 10 mètres avec réalisation d'un alignement d'arbres de hautes tiges et d'un trottoir),
- la réalisation d'un exutoire d'eaux pluviales (RC10),

Le Conseil Municipal, devant se prononcer dans le délai d'instruction du permis d'aménager, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de s'engager à exécuter ces travaux en concomitance avec la réalisation du lotissement.

Délibération n°19 : **REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES DU CIMETIERE EN ETAT D'ABANDON**

Après rappel de la procédure engagée depuis le 9 septembre 2009, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune des 16 concessions abandonnées suivantes :

Nombre	n°	date de délivrance	Nom du Titulaire des concessions perpétuelles	
01	032	31.12.1970	CHAPUY	René
02	129	16.04.1935	DELHOMME	Veuve
03	143	09.09.1940	DUPRE	Germaine
04	168	01.09.1950	GAILLARDON	Pierre
05	004	02.02.1906	GUERIN	Antonin
06	5bis	05.06.1958	HIELY	Léon
07	054	09.02.1976	LAVERAN	Jacques
08	130	21.06.1935	MAHINC	Martin
09	174	17.06.1955	MEALARES	Charles
10	023	25.05.1908	MEOT	Emile
11	077	01.09.1927	MONTEIL	Augustine
12	018	21.04.1906	MOUNIER	Auguste
13	076	01.09.1927	PERRIER	Blanche
14	113	01.01.1932	PERROUX	Laurent
15	001	24.03.1905	VILLEDIEU	Henri
16	016	21.04.1906	VINCENT	Cyrille

Ces 16 concessions ont plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations lesdites concessions.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°20 : REGLEMENT DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ledit règlement de 22 pages consultable en mairie et donne tout pouvoir au Maire pour sa mise en œuvre.

Délibération n°21 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- la possibilité pour le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche de souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger le Centre de gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 01.01.2014.
- régime du contrat : capitalisation.

**Délibération n°22 : SUBVENTION DE 138.60 €
ALLOUEE A L'AMICALE LAIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer une subvention à l'Amicale Laïque de 138.60 € correspondant à la participation du Département (délibération du 11.3.2013 de la commission permanente) pour la sortie patrimoine des CE1-CE2 relative à la visite du musée et de la Chataîgneraie de Joyeuse.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°23 : SUBVENTION DE 130 €
ALLOUEE A L'AMICALE LAIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer une subvention à l'Amicale Laïque de 130 € correspondant à la participation du Département (délibération du 11.3.2013 de la commission permanente) pour la sortie patrimoine des CM2 relative à la visite du musée de la Résistance du Teil.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°24 : MODIFICATION DU REGLEMENT
DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Madame Françoise AUZAS, Adjointe aux affaires scolaires, présente le règlement modifié ci-après :

Article 1 : HISTORIQUE

La cantine scolaire est gérée par la Mairie depuis septembre 1982.

Elle est ouverte les jours de classe

Les locaux sont contrôlés par la commission départementale de sécurité, l'entreprise Socotec (électricité), l'entreprise agréée pour les extincteurs et par les Services Vétérinaires de l'Ardèche (hygiène).

Article 2 : OBJECTIF

L'objectif de ce règlement est de définir le fonctionnement général de la cantine. Il s'adresse aux parents, aux enfants et au personnel de service.

Article 3 : **INFORMATION**

Ce règlement sera affiché à la cantine, à l'école élémentaire et à l'école maternelle. Un exemplaire sera remis aux familles à chaque rentrée scolaire. Il devra être lu et signé par les parents ou le responsable légal.

Article 4 : **INSCRIPTIONS**

- 4.1 Il est rappelé qu'elles doivent s'effectuer **IMPERATIVEMENT** la **VEILLE** à l'école afin de commander les repas correspondants.
- 4.2 Tous les élèves inscrits ainsi que le personnel des écoles ont accès à la cantine sous réserve de respecter les modalités d'inscription et la capacité d'accueil de la salle à manger. La cantine est un service communal qui s'adresse en priorité aux enfants dont les parents travaillent tous les deux. Mais elle reste ouverte de façon ponctuelle et dans la limite des places disponibles aux autres enfants.

Article 5 : **MEDICAMENTS**

Seuls les médicaments prescrits par ordonnance pour maladie chronique avec prise orale et **faisant l'objet d'un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) seront administrés après un entretien entre le personnel et les parents. L'enfant ne devra avoir que le traitement nécessaire pour midi. En dehors d'un PAI, vu le grand nombre d'enfants à la cantine, aucun médicament ne sera administré pour des raisons de sécurité, le risque d'erreur étant trop important.

Article 6 : **SERVIETTES**

Une serviette en papier sera fournie à l'enfant à chaque repas.

Article 7 : **REPAS**

- 7.1 **FOURNISSEUR**
Les menus sont conçus et fabriqués par un fournisseur agréé après avis d'un diététicien.
- 7.2 **TRANSPORT / LIVRAISON**
Ils sont assurés par le fournisseur.
- 7.3 **PERIODICITE**
Les menus sont établis, affichés chaque semaine sur les panneaux d'affichage des écoles.
- 7.4 **QUALITE**
Les menus hebdomadaires (20 % biologiques) sont adaptés en fonction des saisons. Les plats sont servis avec des accompagnements, des sauces, etc...
- 7.5 **LIEU**
Pour des raisons d'hygiène et de service, aucun repas ne doit être consommé dans le local cuisine, le réfectoire étant conçu à cet effet. Pour les mêmes raisons, tout objet (jouet ...) est interdit à la cantine.

Article 8 : DEROULEMENT (se laver les mains avant le déjeuner)

- 8.1 11 h 15 le personnel présent dresse les tables et réceptionne les repas.
Il prend la température des plats livrés dans les conteneurs au moment de servir et la transcrit sur un carnet prévu à cet effet. La personne responsable de la commande des repas prévendra immédiatement le fournisseur par téléphone en cas de problème.
- 8.2 12 h 00
- premier service : enfants de maternelle encadrés par 4 adultes.
 - garderie des enfants cycles 2 et 3 dans la cour de l'école élémentaire avec 2 adultes.
 - deuxième service : enfants des cycles 2 et 3 encadrés par 4 adultes.
 - garderie des enfants du 1^{er} service dans la cour de l'école maternelle accompagnés 2 adultes.

Article 9 : ENCADREMENT

- 9.1 Un «JOURNAL DE BORD » est tenu par le personnel communal pour relater tout incident. Il est également mis à la disposition des parents pour noter leurs remarques sur le fonctionnement et la qualité de la cantine.
Il sera visé tous les mois par l'Adjoint au maire chargé de la vie scolaire.
- 9.2 Le personnel bénéficiera de FORMATIONS pour perfectionner ses tâches éducatives et pour tenir à jour leurs connaissances sur les règles d'hygiène et de sécurité.
- 9.3 Tout le personnel doit assurer le bon déroulement des repas tant au niveau du service que de la discipline.
- 9.3.1 La première préoccupation doit être la CERTITUDE que chaque enfant mange en quantité suffisante et qu'il ne remplace pas son repas par du pain.
Il faut veiller à ne distribuer le pain qu'avec parcimonie en accompagnement d'une entrée, d'un plat ou de fromage.
- 9.3.2 En ce qui concerne la **DISCIPLINE** et le respect de certaines règles, l'enfant pour qui le repas reste un moment de détente, doit :
- rentrer et s'installer dans la cantine, sans bousculade, les mains lavées,
 - parler à voix basse en respectant les règles élémentaires de politesse envers ses camarades et le personnel,
 - n'interpeller le personnel qu'en levant le doigt, sans quitter la table, l'accès à la cuisine restant formellement interdit aux enfants,
 - obéir aux consignes du personnel présent qui a toute autorité pour faire appliquer le règlement,
 - respecter le matériel et la nourriture,
 - goûter les plats servis avant de les refuser,
 - sortir dans le calme avec l'autorisation du personnel.

Article 10 : **SANCTIONS**

10.1 Au niveau du personnel communal

Le personnel a pour rôle de faire régner le calme tout en instaurant avec les enfants un climat relationnel qui les incite à respecter les règles imposées.

En cas de non respect des règles de discipline :

10.2 Une lettre d'information sur le comportement de leur enfant sera adressée aux parents.

10.3 Si les règles ne sont toujours pas respectées ou en cas d'incident grave pendant la période périscolaire l'enfant et ses parents seront convoqués par le Maire ou l'Adjoint aux affaires scolaires .

Article 11 : **PRIX**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé qu'après toute inscription à la cantine, le repas sera facturé sauf :

- départ de l'enfant pour cause de maladie.
- annulation avant 8h30 le jour même à la garderie.

Article 12 : **PAIEMENT**

Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au TRESOR PUBLIC, 83, allée Auguste Jouret 07170 Villeneuve-de-Berg :

- par chèque libellé au Trésor Public.
- en numéraire.

Dans tous les cas joindre le talon détachable en bas de la facture.

Article 13 : **RECLAMATIONS EVENTUELLES**

Elles sont à adresser, par écrit, à Monsieur le Maire de Lavilledieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le règlement ainsi modifié de la cantine scolaire.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°43 du 21.9.2011.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Gérard GADAIX déclare que :
 - . dans le cadre de la sécurisation de la RN 102, les fondations des abris bus ont été coulées et leur installation est imminente.
 - . la couverture de la terrasse de la salle des Associations a été réalisée.

- Patrice PAGES fait part :
 - . du projet de fermeture de la terrasse de la buvette du stade par une baie vitrée.
 - . de l'acquisition de nouvelles tribunes pour les spectacles du Cloître en remplacement des tribunes actuelles qui seront installées au stade.
 - . du projet d'un concours national de boules lyonnaises prévu les 12 et 13 octobre 2013 qui se déroulerait sur trois communes : Lavilledieu, St Jean-le-centenier et Villeneuve-de-Berg.

- Colette PASTRE fait état :
 - . de l'achèvement de la restauration du tableau St Martin qui va regagner son emplacement initial à l'église de Lavilledieu, prévu le 7 mai 2013 à 11 heures.
 - . des études en cours pour la restauration du clocher de l'église et de la toiture de la chapelle.
 - . de l'étude en cours de la mise à disposition des locaux de l'ancienne école maternelle pour le centre de loisirs et le relais d'assistantes maternelles de la Communauté de communes « Berg et coiron ».
 - . de l'opération de numérotation des habitations qui se concrétisera d'ici peu.
 - . des nouvelles demandes de financement, au Département et à la Commune, de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) de Lavilledieu gérée par l'Association « Petit oiseau deviendra grand ». Ces subventions représenteraient 500 € par assistante maternelle pour chacune des deux collectivités ainsi sollicitées.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . S'agissant de la MAM, en l'état actuel, ses demandes d'aides financières ont été refusées car elles ne peuvent être allouées qu'à une association et non à titre privé. Par ailleurs, la notion de MAM « passerelle » n'existe pas car il s'agit de « classe passerelle » à mettre en place en accord avec l'Education nationale et la Directrice de l'école maternelle. Cette « classe passerelle » n'a pas été créée pour l'instant par l'Education Nationale. La municipalité reste très attentive à ce projet.
 - . L'étude de l'aménagement de la place du Barry a commencé et devra d'abord s'attacher à mettre en conformité l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au cabinet médical et à celui des infirmières, du kinésithérapeute et de la psychologue.
 - . Le bornage des terrains du quartier les Conchis va être effectué pour la création de la nouvelle voirie prévue au Plan Local d'Urbanisme.
 - . L'étude de la sécurisation de la RD 224 (route de Lussas) a livré ses premières esquisses soumises pour avis au Département et au Syndicat Départemental d'Energies. suivant les options retenues, cette opération pourrait être réalisée en deux tranches pour des questions financières.

La présente séance est ainsi levée à 24 heures.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 15 avril 2013 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

